

Direction du Foncier et du Patrimoine

.....

**Décision N°26-081 - Déclassement de la parcelle AV297 située à EVRY-COURCOURONNES (91100)
Projet d'aménagement urbain du secteur dit « Bois Sauvage » à EVRY-COURCOURONNES
(opération n°213905 EVRY I RESERVE FONCIERE)**

.....

Le Directeur général

Vu les articles L. 3111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement

Vu la délibération n° CA 2021-10 du conseil d'administration de Grand Paris aménagement du 18 mars 2021 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général et notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Arnaud Cursente en qualité de Directeur Général de Grand Paris Aménagement,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 19 décembre 2022, par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la Commune d'Evry-Courcouronnes et la SPLA-IN PSGP,

Considérant le souhait de la SPLAIN Porte Sud du Grand Paris de se porter acquéreur de la parcelle AV297 propriété de Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement secteur « Bois Sauvage »,

Considérant que la parcelle AV297 relève du domaine public au terme du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en raison de son usage d'ancien terrain de rugby.

Considérant que la conduite d'une procédure de déclassement a été menée, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Décide

Article 1 : PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée AV297 à Evry-Courcouronnes (Essonne), d'une superficie de 11.605 m² à usage du public tel que défini par le plan ci-annexé.

A Paris, le